



Saint-Étienne-des-Grès, le 12 mars 2021

Aux directeurs généraux des municipalités membres de la compétence 4

**Objet : Tarification - Programme de gestion des boues**

---

Madame, Monsieur,

La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) offre le service de vidange des fosses septiques à 24 municipalités membres, ce qui demande de planifier la vidange et le traitement des boues de plus de 20 000 fosses à la fréquence prévue à la réglementation provinciale.

Par équité envers nos membres et pour tendre vers un mode de tarification qui respecte le principe d'utilisateurs payeurs, le même tarif de base est appliqué à toutes les vidanges effectuées sur l'ensemble du territoire. Les demandes ou situations particulières sont sujettes à des tarifs qui s'avèrent en sus du tarif de base.

Rappelons que la Régie ne peut tarifier directement les citoyens pour les services rendus. La tarification est adressée aux membres de la Régie, soit les MRC qui par la suite facturent les Municipalités locales.

Chaque Municipalité locale peut appliquer ses propres règles de tarification aux citoyens. À titre d'exemple, certaines Municipalités ont décidé de moduler la tarification à appliquer vers une taxe uniforme à tous les propriétaires en répartissant l'ensemble des coûts en incluant les suppléments.

**Étant donné que le choix du mode de tarification ou de taxation de ce service revient à chaque Municipalité locale, il est de sa responsabilité d'en informer ses citoyens.** C'est pourquoi la Régie ne peut s'engager à transmettre des informations relatives à la tarification ou à la taxation du service lors de ses communications avec les citoyens et proposera plutôt à ces derniers de s'informer auprès de leur Municipalité locale.

Vous trouverez ci-joint un document vous fournissant les principaux détails sur la tarification que la Régie applique en fonction des situations les plus fréquentes ainsi qu'une copie du règlement de tarification 2021.



Votre participation active et votre collaboration sont toujours requises, puisque, comme vous le savez, la Régie planifie les trajets de collecte et les vidanges de fosses sur votre territoire à partir des informations que votre Municipalité lui transmet.

Pour toute information concernant la présente correspondance, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné, soit par téléphone au 819 373-3130, poste 236 ou par courriel [ygroleau@rgmrm.com](mailto:ygroleau@rgmrm.com).

Nous vous saurions gré de transmettre les informations fournies dans la présente correspondance à tout le personnel concerné de votre municipalité.

Vous remerciant de l'attention particulière que vous porterez à cette correspondance et surtout de votre coopération essentielle dans le cadre de ce programme, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Groleau

Directeur adjoint transport, recyclage et service clientèle

# Vidange des fosses septiques

## Modalités de tarification

À partir de la liste des fosses dont la vidange est prévue au cours de l'année (fréquence établie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 13 Q-2, r. 22), la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) planifie les trajets de vidange en maximisant les déplacements. Cette liste est disponible pour les municipalités membres avec [votre code d'accès](#), sur le site Internet de la Régie au [www.rgmm.com](http://www.rgmm.com).

À retenir !

La saison régulière se déroule de mai à octobre et c'est entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril qu'il est possible d'apporter des changements ou des ajustements (ajout ou retrait de fosses) à la liste des fosses sans impacter les trajets de collecte de la saison à venir.

En cours de saison, tous les propriétaires qui possèdent une fosse septique indiquée sur cette liste recevront, par courrier, un avis préalable ainsi qu'un document explicatif les informant de la date où la fosse septique sera vidangée ainsi que les mesures à prendre pour que la fosse soit accessible à la date prévue.

Notez que les citoyens peuvent aussi avoir de l'information sur la fréquence de vidange de leur fosse septique en visitant le site Internet sous l'onglet [activité/fosses septiques/mon dossier](#).

Vous trouverez ci-dessous les principaux cas de frais associés à la vidange des fosses septiques selon les différentes situations pouvant se présenter. **Ces frais et termes utilisés sont établis à partir du règlement de tarification de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.**

### **Pendant la saison (de mai à octobre)**

#### **1. Déplacement et vidange d'une fosse effectuée à la date prévue**

- Frais de service de base (camion standard, camionnette ou bateau)
- Frais associé aux galonnages excédentaires (galonnage supplémentaire à compter de 880 gallons), s'il y a lieu.

Si, lors du déplacement, on constate que la fosse est vide :

- Frais de service de base.

#### **2. Déplacement et non vidange d'une fosse à la date prévue (déplacement inutile)**

La Régie envoie, par courriel, à la Municipalité un avis accompagné d'une demande d'accusé réception et attend des nouvelles de la Municipalité :

- Si retour d'information de la Municipalité dans délai **de moins de 48 h** de la date de l'envoi, à l'effet que la situation a été corrigée
  - Ajout de frais de déplacement inutile réduit de 50 % (déplacement de – 48h) et frais de service de base (camion standard, camionnette ou bateau) + frais associé aux galonnages excédentaires, s'il y a lieu

# Vidange des fosses septiques

## Modalités de tarification

- Si aucun retour d'information de la Municipalité pendant la saison en cours pour la vidange de la fosse
  - Frais de service de base (camion standard) et vidange de fosse planifiée de nouveau selon la fréquence établie au dossier (dans deux (2) ou quatre (4) ans, selon le cas), à moins d'avis contraire de la Municipalité (déplacement inutile non réglé).

### 3. Vidange d'une fosse en urgence (ou sur appel non prévu)

Frais de service de base (camion standard, camionnette ou bateau) + frais associé aux galonnages excédentaires, s'il y a lieu) + frais d'urgence

### 4. Demande de changement de la date de vidange pendant la saison (devancée ou retardée)

Frais de modification de rendez-vous s'ajoute au frais de base + frais associé aux galonnages excédentaires, s'il y a lieu

### 5. Annulation de vidange de fosse après le 30 avril

- Pour une fosse de dimension de - de 3000 gallons
  - Frais de service de base (camion standard)
- Pour une fosse de grande dimension (+ 3000 gallons)
  - **2 X** les frais de service de base (camion standard)

Prendre note qu'une fosse ayant déjà une fréquence établie qui demande une vidange ou une vidange supplémentaire aura des frais selon la nature de la demande.

**Note :** Il est possible que, dans certaines circonstances, une vidange par camionnette ou bateau soit impossible à planifier de nouveau selon la disponibilité de l'équipement, compte tenu du caractère spécifique de ce type de vidange.

## En dehors de la saison (de novembre à avril)

Durant cette période, il n'y a pas de trajet planifié, l'opérateur se déplace uniquement sur appel pour des vidanges par camion standard.

Frais de service de base (camion standard) + frais associé aux galonnages excédentaires, s'il y a lieu + frais d'urgence

- Si l'on ne peut effectuer la vidange pour quelques raisons lors du déplacement du camion, un nouveau frais d'urgence viendra s'ajouter, et ce, à chaque nouveau déplacement.

**Note :** La vidange par camionnette et bateau est impossible en dehors de la saison, compte tenu du caractère spécifique de ce type de vidange.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Règlement adopté lors de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le quinzième jour du mois d'octobre deux mille vingt (15 octobre 2020).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-10-47**

**Règlement de tarification de l'année 2021**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le règlement de tarification de l'année 2021.

**ATTENDU** la résolution 2020-10-5093 adoptant le budget de l'exercice financier 2021 ;

**ATTENDU** qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie, il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2021 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compétence	Item	Note	Type de client	Tarif
Toutes	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15 %
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1214-2019 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2020)		Membres seulement	51,71 \$/per capita
2	Réception de matières non valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	10,00 \$/événement
2	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement)		Tous	250,00 \$/tonne
2	Fourniture de conteneurs non compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	216,00 \$/année
2	Fourniture de conteneurs compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	480,00 \$/année
2	Fourniture et levées de conteneurs/une collecte aux deux semaines	1	Clients	680,00 \$/année
2	Fourniture et levées de conteneurs/une collecte par semaine	1	Clients	819,00 \$/année
2	Fourniture et levées de conteneurs/deux collectes par semaine	1	Clients	945,00 \$/année
2	Levées supplémentaires	1	Tous	55,00 \$/événement
2	Livraison et déplacements de conteneurs		Tous	150,00 \$/événement



3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie	2	Membres seulement	91,50 \$/tonne
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie (tarif affiché)	2	Clients	85,00 \$/tonne
3	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	2	Tous	150,00 \$/tonne
3	Accès au LET de Saint-Étienne-des-Grès, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	40,00 \$/15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne-des-Grès des matières résiduelles contenant de l'amiante	2	Tous	150,00 \$/tonne
3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00 \$/pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00 \$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	35,00 \$/événement
4	Services de base (vidange de fosse septique de 880 gallons ou moins par camion standard)		Membres seulement	195,00 \$/événement
4	Services de base (accessibilité restreinte à une camionnette)		Membres seulement	370,00 \$/événement
4	Services de base (accessibilité restreinte à un bateau)		Membres seulement	645,00 \$/événement
4	Galonnage excédentaire		Membres seulement	0,20 \$/gallon
4	Seconde visite, urgences et déplacements inutiles		Membres seulement	100,00 \$/événement
4	Modification de rendez-vous		Membres seulement	50,00 \$/événement
4	Annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée		Membres seulement	195,00 \$/événement
4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	50,00 \$/tonne
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac : 40 à 70 km 71 à 100 km 101 à 200 km 201 km et plus		Membres seulement	50,00 \$ 100,00 \$ 200,00 \$ 300,00 \$
4	Déplacement d'une citerne		Tous	175,00 \$/événement
4	Déplacement d'un camion des boues		Tous	120,00 \$/heure
<b>Notes</b>				
1	<b>Tarif également applicable à la levée de conteneurs appartenant à des tiers</b>			
2	<b>Minimum 1 tonne</b>			
<b>Compétence</b>	<b>Les compétences de la Régie se définissent comme suit :</b>			
2	<b>Collecte sélective et traitement des matières recyclables</b>			
3	<b>Élimination des matières résiduelles</b>			
4	<b>Gestion des boues</b>			



**ARTICLE 2** Toute somme impayée, devenue due et exigible par la Régie porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

Nonobstant ce qui précède, l'alinéa 1 de l'article 2 ne s'applique pas aux personnes morales de droit public.

**ARTICLE 3** La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

**ARTICLE 4** Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

**ARTICLE 5** À l'exclusion des membres de la Régie, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations de la Régie et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à la Régie depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations de la Régie sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

**ARTICLE 6** Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, la Régie peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

**ARTICLE 7** Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

**ARTICLE 8** Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.

**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

/signé/ Michel Angers  
PRÉSIDENT

/signé/ Me Stéphane Lemire  
SECRÉTAIRE

Copie certifiée conforme émise le 16 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
Me Stéphane Lemire  
Secrétaire



Régie de gestion des  
matières résiduelles  
de la Mauricie

